

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

28 MARS 2022

Date de la convocation : 22 MARS 2022

Lieu de la réunion : Mairie

MEMBRES DU CONSEIL	MEMBRES PRESENTS	MEMBRES ABSENTS EXCUSES	A donné pouvoir
BELLE Sylvain	X		
BAFFERT Denis	X		
PANARIN Nathalie		X	A donné pouvoir à Sy.BELLE
BELLE Sandrine	X		
ODEYER Jean-Louis	X		
CHABERT Nathalie	X		
FERNANDES Christine	X		
MORFIN Brigitte	X		
COUTURIER Laurent	X		
MICHAL Johan	X		
GERMAIN Marie-Claude	X		
FERLAY Alexandre	X		
CIVET Charlotte	X		
CHALAYE Mireille		X	A donné pouvoir à Sa. BELLE
ESCOFFIER Emmanuel		X	
GELAS Frederique	X		
LAURENT Romain		X	A donné pouvoir à F.GELAS
COLPAERT Stéphane		X	
REULIER Emmanuel	x		

Secrétaire de Séance : Nathalie CHABERT

Heure d'ouverture : 19H00

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES COMMUNALES

- 1.1 Approbation du compte de gestion 2021
- 1.2 Vote du compte administratif 2021
- 1.3 Affectation du résultat 2021
- 1.4 Vote des taux de contributions directes 2022

II. AFFAIRES COMMUNALES

- 2.1 Rénovation éclairage public – validation du plan de financement de la tranche 1

III. PERSONNEL COMMUNAL

- 3.1 Organisation du temps de travail et mise en conformité aux 1607 heures
- 3.2 Mise en place de l'entretien professionnel : détermination des critères d'appréciation de la manière de servir dans le cadre de l'entretien professionnel

IV. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire procède à l'appel et demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 07 Février 2022.

A noter que le conseil municipal fait l'objet d'une diffusion en direct sur les réseaux sociaux.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE A L'UNANIMITE

I. FINANCES COMMUNALES

1.1 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2022-06 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la dissociation entre le compte de gestion et le compte administratif. Il présente les résultats de la section de fonctionnement.

SAINT-HILAIRE DU-ROSIER	
FONCTIONNEMENT – Résultat 2021	
Recettes de fonctionnement	1 488 059,64€
Dépenses de fonctionnement	1 174 986,53€
Résultat de la section sur l'exercice	+ 313 073,11€
Report 2020	+ 411 500,86€
Résultat de clôture 2021 (A AFFECTER)	+ 724 573,97€

Il explique que le résultat de clôture correspond un peu à la trésorerie en stock et qu'il sera proposé dans le budget d'en virer une partie en investissement mais pas dans l'intégralité. Une partie sera conservée sur le fonctionnement.
Il présente ensuite les résultats de la section d'investissement

SAINT-HILAIRE DU-ROSIER	
INVESTISSEMENT – Résultat 2021	
Recettes d'investissement	552 659,79€
Dépenses d'investissement	1 704 083,21€
Résultat de la section sur l'exercice	- 1 151 423,42€
Report 2020	1 048 229,57€
Résultat de clôture 2021 (A reporter)	- 103 193,85€
RAR Dépenses	91 260€
RAR Recettes	33 000€

Il précise que sur les 1 704 083,21€ il y a plus de 1 100 000€ qui correspondent au remboursement du prêt relais pour l'école. Il explique que les reste à réaliser correspondent à des dépenses engagées en 2021 mais qui n'ont pas pu être réglées avant la fin de l'exercice comptable.

Après cette exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Délibération n°2022-06- Approbation du compte de gestion

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Monsieur le Maire présente les chiffres du compte de gestion 2021.

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations 2021	1 704 083.21€	552 659.79€	1 174 986.53€	1 488 059.64€	2 879 069.74€	2 040 719.43€
Résultats l'exercice 2021	1 151 423.42€			313 073.11€	838 350.31€	
Résultats reportés n-1		1 048 229.57€		411 500.86€		1 459 730.43€
Résultat de clôture	103 193.85€			724 573 .97€		621 380.12€

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique abrogeant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, et ses textes d'application ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et approuve le document budgétaire présenté par le comptable assignataire. »

1.2 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2022-07 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire présente les chiffres du compte administratif 2021.

COMpte ADMINISTRATIF 2021	
Recettes de fonctionnement	1 488 059,64€
Dépenses de fonctionnement	1 174 986,53€
Résultat de la section sur l'exercice	+ 313 073,11€
Report 2020	+ 411 500,86€
Résultat de clôture 2021 (A affecter)	+ 724 573,97€
Recettes d'investissement	552 659,79€
Dépenses d'investissement	1 704 083,21€
Résultat de la section sur l'exercice	- 1 151 423,42€
Report 2020	1 048 229,57€
Résultat de clôture 2021 (A reporter)	- 103 193,85€
Balance reste à réaliser 2021	-58 260€
Résultat définitif 2021	- 161 453,85€

Il présente également un comparatif des résultats 2020 et 2021.

COMpte ADMINISTRATIF 2020		COMpte ADMINISTRATIF 2021	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
DE FONCTIONNEMENT	DE FONCTIONNEMENT	DE FONCTIONNEMENT	DE FONCTIONNEMENT
1 214 000€	1 427 000€ (hors report 2019)	1 174 000€	1 488 000€ (hors report 2020)
Epargne de gestion = + 213 000€		Epargne de gestion = + 313 000€	
Epargne Brute = +152 000€		Epargne Brute = + 255 000€	
Epargne Nette = - 6 000€		Epargne Nette = - 1 000 000€	

Il explique que par rapport l'année 2020, les dépenses de fonctionnement ont diminuées. Cette évolution est conforme au plan d'action mis en place par la commune nécessaire pour retrouver un équilibre financier. Les recettes ont augmenté légèrement grâce à l'augmentation des taux d'imposition (4%) et à l'encaissement des droits de mutation qui ont été importants en 2021. Il précise que les taux n'augmenteront pas en 2022.

L'épargne de gestion a augmenté de 100 000€ entre 2020/2021. En revanche l'épargne nette a diminué en raison du remboursement du prêt relais. Monsieur le Maire cède la présidence à Monsieur Denis BAFFERT et quitte la séance. Monsieur BAFFERT Denis soumet la délibération au vote.

Délibération n°2022-07- Approbation du compte administratif

Vu la délibération n°2021-13 relative à l'adoption du budget primitif 2021

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique abrogeant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, et ses textes d'application ;

Vu l'approbation du compte de gestion 2021 dressé par le comptable public,

Le conseil municipal examine le compte administratif 2021 dressé par le maire, Monsieur Sylvain BELLE qui s'établit ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations 2021	1 704 083.21€	552 659.79€	1 174 986.53€	1 488 059.64€	2 879 069.74€	2 040 719.43€
Résultats l'exercice 2021	1 151 423.42€			313 073.11€	838 350.31€	
Résultats reportés n-1		1 048 229.57€		411 500.86€		1 459 730.43€
Résultat de clôture	103 193.85€			724 573 .97€		621 380.12€
RAR	91 260€	33 000€			58 260€	

Après cet exposé, Monsieur le Maire demande à Denis BAFFERT, 1^{er} Adjoint de soumettre la délibération au vote et quitte l'assemblée.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 tel que présenté
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** et adopte les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

1.3 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2022-08 – AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Monsieur le Maire explique que le résultat excédentaire de fonctionnement doit être affecté. Il rappelle les résultats. Il précise que la totalité de l'excédent peut rester en section de fonctionnement si la section d'investissement n'est pas déficitaire. Si la section d'investissement est déficitaire, l'excédent de fonctionnement doit au moins couvrir le déficit. Pour l'exercice 2021, le déficit d'investissement est de -161 453.85.

SAINT-HILAIRE DU-ROSIER	
1.3 proposition AFFECTATION DU RESULTAT 2021	
Résultat de fonctionnement de l'exercice	313 073,11
Résultat antérieur reporté	411 500,86
Résultat de clôture à affecter BP 2022	724 573,97
Résultats d'investissement de l'exercice	- 1 151 423,42
Résultat antérieur reporté	1 048 229,57
Résultat de clôture à reporter en 2022	- 103 193,85
Reste à réaliser 2021	- 58 260
Résultat définitif investissement 2021	- 161 453,85
Affectation en réserves R1068	311 453,85
Report en fonctionnement chap.002	413 120,12

Afin de couvrir les investissements nouveaux, il est proposé d'affecter en investissement 311 453.85€ et de garder le reste en fonctionnement soit la somme de 413 120.12€. Il soumet la délibération au vote.

Délibération n°2022-08 – Affectation de résultat

Les comptabilités M14 prévoient l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif. Ce solde est constitué du résultat comptable de

2022-03-28/ 006

l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent. Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Considérant l'approbation par délibération n° 2022-07 du 28 Mars 2022 du compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant le principe ci-dessus défini,

Constatant que le résultat 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 724 573.97€

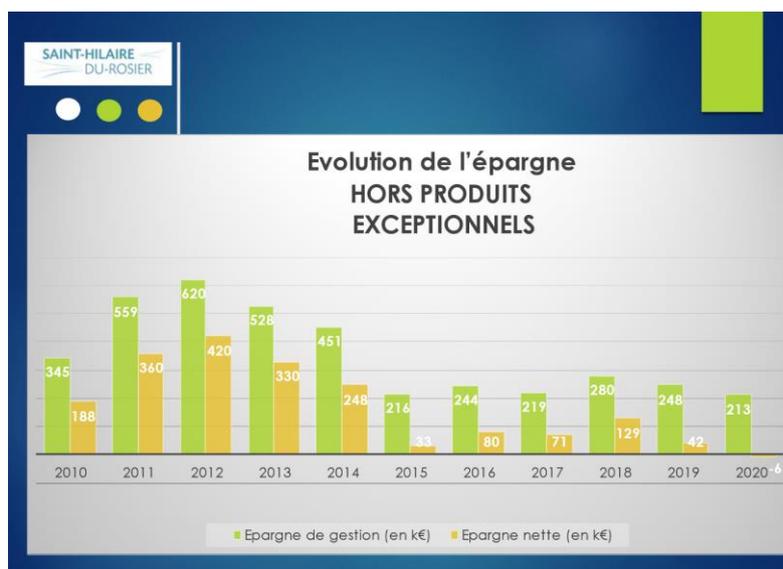
Monsieur Sylvain BELLE, Maire, propose au Conseil municipal l'affectation suivante :

Résultat de fonctionnement de l'exercice	313 073.11
Résultat antérieur reporté	411 500.86
Résultat à affecter	724 573.97
Résultats d'investissement de l'exercice	-1 151 423.42
Résultat antérieur reporté	1 048 229.57
Résultat de clôture à reporter en 2022	-103 193.85
Reste à réaliser 2021 - dépenses	91 260
Reste à réaliser 2021 - recettes	33 000
Résultat définitif investissement 2021	- 161 453.85
Affectation en réserve R1068	311 453.85€
Report en fonctionnement chap.002	413 120.12€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2021 du Budget principal comme mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Une présentation de l'évolution de l'épargne est réalisée.



Au fil des années on observe une dégradation de l'épargne. Elle est négative en 2020 (liée aux remboursements du groupe scolaire).

En 2021, en neutralisant le remboursement du prêt relais l'épargne est de 111 000€, signe du redressement des finances.

1.4 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2022-09 – VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2022

Monsieur le Maire présente les taux votés en 2021. Il propose de les reconduire à l'identique sur l'année 2022. Les bases ont évolué ce qui devrait générer une augmentation de 20 000€ par rapport à l'année précédente.

TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2022

Taux votés en 2021:

Base TFB	taux	produit	Base TFNB	taux	produit
1 981 000	30,59	605 987,90	84 800	36,54	30 985,92
Montant perçu après application du coefficient correcteur					452 002,82

Taux proposés en 2022:

Base TFB	Taux	produit	Base TFNB	taux	produit
2 059 000	30,59	629 848,10	88 100	36,54	32 191,74
Montant perçu après application du coefficient correcteur					471 673,84

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Délibération n°2022-09 – Vote des taux des contributions directes

Monsieur le Maire présente les bases prévisionnelles et la projection des différentes évolutions des taux pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

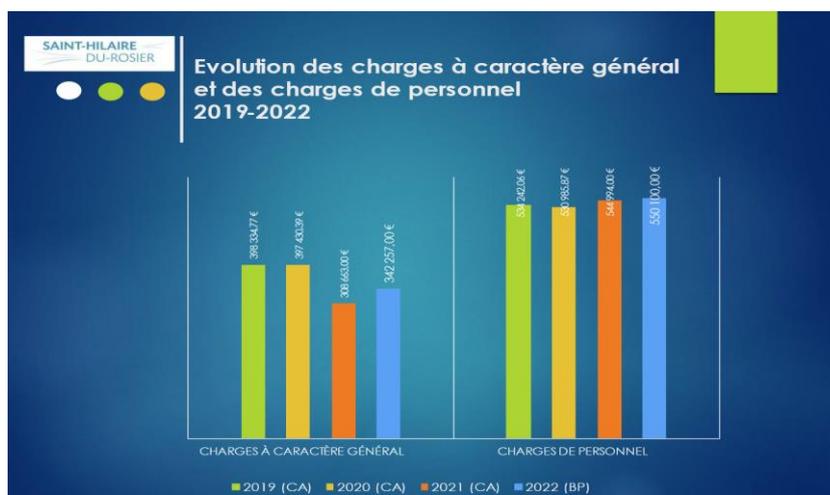
- décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.59 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.54 %.

1.5 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2022-10 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire présente les différentes lignes du budget.



Il précise que la ligne charge de personnel risque d'être sous-évaluée car des agents sont en temps partiel thérapeutique et la durée n'est pas connue à ce jour. Des renforts sont nécessaires pour combler le manque des temps partiels. La dépense sera contrebalancée par les remboursements de l'assurance. Au besoin la ligne sera réajustée. Les charges à caractère générale s'élèvent à 342 257€, en hausse par rapport à l'année 2021. Cela s'explique par la création des mercredis loisirs qui vont fonctionner sur une année pleine et par la reprise d'une « vie normale » qui conduit à des animations plus nombreuses que les deux dernières années. Les charges financières correspondent aux remboursements des intérêts des emprunts. Il présente le détail des lignes suivantes. Pour permettre d'avoir une vision globale, une évolution des charges à caractère générale est présentée.



Les recettes de fonctionnement pour l'année 2022 se décompose comme suit : 15 000€ de travaux en régie, 30 000€ de produits exceptionnels (mécénat du parc solaire), la ligne autres produits de gestion courante pour 117 000€ correspond aux locations de salles et au loyer du parc solaire essentiellement, 235 000€ de dotation de l'état, 940 000€ d'impôts et taxe, les produits des services sont constitués principalement par les contributions des parents au service périscolaire, les atténuations de charges pour 10 000€ (remboursement des assurances du personnel) et l'excédent 2021 reporté pour 413 000€.

Il présente brièvement les taux de contributions directs votés les années précédentes.

Monsieur le Maire présente ensuite la section d'investissement.



Les dépenses d'investissement se décomposent comme suit : 15 000€ de travaux en régie (somme inscrite pour équilibrer la somme de la section de fonctionnement), 47 320€ d'immobilisations corporelles diverses (=panneaux de signalisation, matériels pour les services techniques 7 000€, réparation de l'ampliroll du camion pour 12 000€, clés électroniques pour les bâtiments, 11 000€ pour les ordinateurs et le serveur), 35 000€ de dépenses imprévues, le remboursement des emprunts pour 163 574, 103 194€ de report. Les diverses opérations budgétisées pour un montant de 1 523 106€ sont les suivantes :

- Les aménagements de sécurité = opération n°2021-03= 87 260€HT
- Voirie = opération n°302 = 120 000€ TTC
- Projet voie cyclable = opération n°2022-04 = 7000€ TTC. Ce chiffrage correspond seulement aux études et acquisitions foncières.
- Rénovation de l'ancienne école maternelle = 638 000€TTC (recettes :483 955€ subvention/106 000€ FCTVA = reste à charge de la commune 48 054€) . Monsieur le Maire explique que de l'amiante a été trouvée dans les joints des menuiseries. Le coût pour son enlèvement est en attente. Un abri pour des mini-bus sera ajouté en option dans le marché. Il sera accolé au bâtiment principal.
- Rénovation énergétique du gymnase = 612 000€ TTC. Les seules subventions validées à ce jour sont celles de l'Etat 287 500€, le dossier n'a pas été retenu par la région et la part du département est très faible. 100 000€ de FCTVA. Pour ne pas mettre en sommeil le dossier, le choix a été fait de l'inscrire au budget 2022, tout en sachant que l'année sera consacrée à la finalisation du plan de financement pour valider ou pas le projet.
- Projet MARPA = opération n°2022-01. A ce jour, l'enquête d'opportunité a été lancée en lien avec la MSA. Laura TRANCHAND a été recrutée pour suivre le projet. Projet de 14 000€ pour l'année 2022. Il précise que si le projet se réalise, la construction sera assurée par un prestataire de type « alpes Isère habitat ». La commune met à disposition le foncier.
- Rénovation du parc incendie = opération 2021-04 = 30 000€. Cette somme correspond aux travaux 2021 non effectués Somme reconduite en 2022 et. 30 000€ seront encore au budget 2023.
- Bâtiments communaux = opération 301 = 49 200€ = correspond aux travaux à la médiathèque, rénovation salle Doyon, isolation sol médiathèque et robinets thermostatiques dans les bâtiments.
- Aménagement points propres = opération 2022-03 = 20 000€
- Rénovation éclairage public Tranche 1= 36 906€
- Divers pour 47 320€ (panneaux, clés électroniques, ampliroll)

Les recettes d'investissement pour l'année 2022 se développe comme suit : subventions travaux 784 805€, emprunt nouveau 173 483.73€, le FCTVA 2021 (perçu en 2022) et les taxes d'aménagement pour un montant de 60 700€, les RAR des subventions 33 000€ et 311 453.85€ d'affectation de résultat.

La question est posée sur la réalisation ou non du projet vestiaires du TCH. Une rencontre est à prévoir pour voir si le projet est toujours d'actualité. Il était prévu qu'il se réalise après la rénovation de l'ancienne école maternelle. Il pourrait voir le jour en 2023. Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Délibération n°2022-10 – vote du budget primitif

Monsieur le Maire, présente à l'asse-mlée délibérante le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2022 qui équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 859 320.12€
- Section d'investissement : 1 978 453.93€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1, L.1612-2 et L.2312-1 ;

Vu l'équilibre de chaque section budgétaire du budget de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE - PROCEDE au vote- pour l'exercice 2022 :

- par chapitre pour la section de fonctionnement
- par chapitre pour la section d'investissement
- avec les chapitres « opérations d'équipement » sans vote formel sur chacun des chapitres

Dépenses de fonctionnement :

	Libellé du chapitre	BP 2022
011	charges à caractère général	342 257€
012	Charges de personnel	550 100€
014	Atténuation de produits	76 699€
65	Autres charges	154 213.77€
66	Charges financières	50 039€
67	Charges exceptionnelles	5000€
022	Dépenses imprévues	66 000€
023	Virement à la section d'investissement	615 011.32€
TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 859 320.12€

Recettes de fonctionnement :

	Libellé du chapitre	BP 2022
002	excédent reporté	413 120.12€
013	Atténuation de charges	10 000€
70	Produits des services	98 600€
73	Impôts et taxes	940 000€
74	Dotations et participations	235 600€
75	Autres produits gestion courante	117 000€
77	Produits exceptionnels	30 000€
042	Opération d'ordre (722)	15 000€
TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 859 320.12€

Dépenses d'investissement :

chapitre	Libellé du chapitre	RAR	BP 2022
	Solde d'exécution reporté		103 193.85€
10	Dotations Fonds divers Réserves		€
16	Remboursement d'emprunts		163 574.08
20	Immobilisations incorporelles		35 000€
21	Immobilisations corporelles		47 320€
23	Immobilisations en cours		
	Opération n°2021-01		638 000€
	Opération n°2021-02		612 000€
	Opération n°2021-03	47 260€	40 000€
	Opération n°2021-04	30 000€	-----€
	Opération n°301		49 200€
	Opération n°302		120 000€
	Opération n°2022-01	14 000€	

	Opération n°2022-02		36 906€
	Opération n°2022-03		20 000€
	Opération n°2022-04		7 000€
040	Opération d'ordre		15 000€
TOTAL		91 260€	1 887 193.93€
		1 978 453.93€	

Recettes d'investissement :

chapitre	Libellé du chapitre	RAR	BP 2022
021	Virement de la section de fonct.		615 011.35€
024	produit de cession		
10	Dotations Fonds divers Réserves		372 153.85
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		173 483.73
	Opération n°2021-01		483 955€
	Opération n°2021-02		287 500€
	Opération n°2021-03	33 000€	
	Opération n°2022-01		7000€
	Opération n°301		6350€
TOTAL		33 000€	1 945 453.93€
		1 978 453.93€	

II. AFFAIRES COMMUNALES

2.1 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2022-11 – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA TRANCHE 4

Monsieur le Maire présente le plan de financement et soumet la délibération au vote.
 Une demande est faite concernant l'économie financière liée à l'extinction de l'éclairage. A ce jour une mise à jour des PDL est en cours pour pouvoir évaluer précisément les économies.

Délibération n°2022-11 – rénovation de l'éclairage public

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Commune de ST HILAIRE DU ROSIER
Affaire n°21-002-394 – EP -Rénovation tranche 1

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 59 617€

Le montant total des financements externes s'élève à : 22 711€

La participation aux frais de TE38 s'élève à :

1420€

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :

35 486€

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante à TE38.

Le conseil, entendu cet exposé

1 – PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel	59 617€
Financements externes	22 711€
Participation prévisionnelle (frais TE38 + contribution aux investissements)	36 906€

2 -PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de

1420€

3 – PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

35 486€

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération. Le paiement interviendra en trois versements : un acompte de 30%, de 50% et le solde.

III. PERSONNEL COMMUNAL

3.1 Personnel communal – Délibération n°2022-12 – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET MISE EN CONFORMITE AUX 1607 HEURES

Monsieur le Maire explique que la collectivité doit remettre à plat le temps de travail des employés et intégrer dans ce dernier la journée de solidarité. Le comité technique a émis un avis favorable et il faut valider par délibération. Il en est de même pour le point de l'entretien professionnel.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Délibération n°2022-12- organisation du temps de travail et mise en conformité aux 1607 heures.

Le maire informe l'assemblée délibérante:

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'être en conformité avec les 1607H de travail par an.

Cette exigence a conduit la commune de ST HILAIRE DU ROSIER à mener une réflexion sur son temps de travail.

Ainsi, le maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir modifier le protocole d'aménagement du temps de travail existant afin d'intégrer la journée de solidarité au temps de travail des agents,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment son article 6,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'A.R.T.T. dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité technique en date du 08/03/2022

APRES en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Article 1: APPROUVE l'intégration de la journée de solidarité au temps de travail des agents afin d'être en conformité avec la durée annuelle légale de travail de 1607 heures pour un agent travaillant à temps complet.

Article 2: PRECISE que l'information fera l'objet d'une large diffusion auprès du personnel.

Article 3 : La présente délibération prendra effet au **01 Avril 2022**. Les délibérations antérieures sont abrogées à cette date.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

3.2 Personnel communal – Délibération n°2022-13 – MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL : DETERMINATION DES CRITERES D'APPRECIATION DE LA MANIERE DE SERVIR DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 76),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 69),

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du 08/03/22 saisi sur les critères d'évaluation,

Article 1 : D'instituer l'entretien professionnel annuel en lieu et place de la notation à compter du 01/04/22 pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de la collectivité relevant d'un cadre d'emplois doté d'un statut particulier. Il se déroulera chaque année au cours du 1^{er} trimestre de l'année n et retracera le déroulement de l'année n-1.

Par ailleurs, cet entretien professionnel concernera également les agents contractuels recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an en application de l'article 1-3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Article 2 : L'entretien professionnel portera principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- la détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- la manière de servir du fonctionnaire,
- les acquis de son expérience professionnelle,
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont, imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

– Le supérieur hiérarchique direct établira et signera le compte-rendu de l'entretien qui comportera une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

2022-03-28/ 014

Article 3 : La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères, fixés après avis du comité technique, porteront notamment sur (*liste non exhaustive*) :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles :
 - Compétence technique liées au poste
 - Qualité du travail
 - Sens de l'organisation, respect des délais et des consignes
 - Esprit participatif, force de proposition
- Les qualités relationnelles
 - Avec les collègues de travail
 - Avec la hiérarchie (élus et/ou responsable)
 - Avec les usagers
- Les formations
 - Les formations suivies et mise en pratique

Pour les postes d'encadrement, la capacité d'encadrement sera évaluée :

- Capacité d'encadrement
 - Organisation du travail d'équipe
 - Prévention et gestion des conflits
 - Qualité du travail collectif

A chaque critère une appréciation sera donnée : Non conforme, En voie d'amélioration, Conforme aux attentes, supérieur aux attentes.

Article 4 : Enfin, les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation de l'agent, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la commission administrative paritaire).

Article 5 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

V. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire explique le RIFSEEP n'a pas été proposé en délibération ce soir car les représentants du personnel du comité technique ont émis un avis défavorable. Il donne lecture de l'exposé du comité technique et précise que le projet sera représenté lors de prochaine séance du comité en avril.

Les commissions communales doivent être mises à jour suite à l'accueil d'Emmanuel REULIER, nouveau conseiller municipal récemment installé. Il sera donc présent à la commission démocratie participative et à la commission aménagement du territoire. Information pour les bureaux de vote des élections présidentielles, il manque encore du monde.

La séance est levée à 20h15.

Membres du Conseil	Signatures	Membres du Conseil	Signatures
BELLE Sylvain		MORFIN Brigitte	

BAFFERT Denis		GERMAIN Marie-Claude	
PANARIN Nathalie	A donné pouvoir à Sy BELLE	FERLAY Alexandre	
BELLE Sandrine		CIVET Charlotte	
ODEYER Jean-Louis		CHALAYE Mireille	A donné pouvoir à Sa.BELLE
REULIER Emmanuel		ESCOFFIER Emmanuel	ABSENT EXCUSE
CHABERT Nathalie		GELAS Frederique	
FERNANDES Christine		LAURENT Romain	A donné pouvoir à F.GELAS
COUURIER Laurent		COLPAERT Stéphane	ABSENT EXCUSE
MICHAL Johan			